

**Arrêté temporaire n°ST24/463
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE FRANCOIS BOULANGER (D96) et RUE DE L'HOPITAL (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4^{ème} adjoint au Maire,

VU la demande émise par EUROVIA demeurant ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Bréguet - BP 397 - 62106 CALAIS représentée par Monsieur Sam ABDILLAHY pour le compte de MDADT représentée par Monsieur Jérôme LECAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis de la MDADT du boulonnais en date du 23/09/2024,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une purge en 1/2 chaussée en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 31/10/2024 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96) et RUE DE L'HOPITAL (D96),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, durant une journée, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS BOULANGER (D96) et RUE DE L'HOPITAL (D96) selon le plan joint :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23/09/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX /

DIFFUSION:

- MDADT
- la Police Municipale
- EUROVIA

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

